

Aux organisations membres de l'usam
Aux unions cantonales des arts et métiers
Aux membres de la commission permanente usam *Formation professionnelle*
À d'autres milieux

Berne, le 31 mars 2020 usam-Da/Si

Circulaire n° 136 / 2020
Informations concernant la formation professionnelle VI / 2020
Covid-19 : adaptation des procédures de qualification 2020

Mesdames et Messieurs,
Chères et Chers collègues,

Par la présente et afin de compléter les informations disponibles sur le site www.formationprofessionnelle2030.ch, nous souhaitons vous exposer les développements enregistrés dans le domaine des procédures de qualification 2020.

Les décisions du Conseil fédéral visant à lutter contre le coronavirus (Ordonnance 2 COVID-19) ont fait naître des incertitudes quant à la préparation et à la mise en œuvre des procédures de qualification 2020. Le 17 mars dernier, les partenaires de la formation professionnelle (Confédération, cantons et partenaires sociaux) se sont entendus sur une démarche commune menée à l'échelle nationale pour maîtriser les conséquences de la crise du coronavirus.

Les partenaires de la formation professionnelle se sont rapidement mis d'accord sur le fait que les candidates et candidats devraient avoir terminé leur procédure de qualification au terme de leur contrat d'apprentissage. Pour ce faire, ils sont partis du principe que les restrictions actuelles seraient maintenues, voire renforcées. Les nombreux acteurs intervenants dans les procédures de qualification (candidats/candidates, examinateurs, Ortra, directeurs des examens, etc.) ont besoin que les choses soient claires pour garantir la valeur des procédures. La mise en œuvre des mesures doit ainsi être coordonnée au niveau national.

Le 19 mars 2020, les partenaires de la formation professionnelle se sont accordés sur une démarche conjointe pour régler les procédures de qualification adaptées à la situation dans la formation professionnelle initiale. L'organe de pilotage « Formation professionnelle 2030 » a constitué à cet effet un groupe de travail où sont représentés tous les partenaires de la formation professionnelle. Ce groupe a travaillé d'arrache-pied pour élaborer une proposition (voir documents [ici](#) ou en annexe), laquelle a été adoptée le 26 mars 2020 par l'organe de pilotage « Formation professionnelle 2030 ».

La présente proposition est le fruit d'un compromis entre les partenaires de la formation professionnelle où toutes les parties ont fait des concessions. La proposition se fonde sur les principes suivants :

- **Santé de tous les intervenants dans les procédures de qualification** : les plus récentes décisions du Conseil fédéral doivent impérativement être respectées.

- **Employabilité** : il importe que les diplômés trouvent des débouchés. Il faut donc que les certificats délivrés soient bien acceptés par l'économie ; il ne faut pas que les certificats et attestations délivrés en 2020 soient de moindre valeur.
- **Différenciation professionnelle** : pour répondre aux défis liés aux actuelles restrictions tout en garantissant la bonne acceptation sur le marché du travail, la possibilité d'une procédure de qualification différenciée par formation professionnelle initiale doit être maintenue.
- **Praticabilité** : la procédure de qualification doit être praticable dans tout le pays et avoir l'appui des entreprises et des experts (conformément aux plus récentes décisions du Conseil fédéral).

D'intenses discussions ont été nécessaires, quelques voix souhaitant annuler complètement les examens. Grâce aux nombreuses réactions enregistrées en amont des négociations, nous (UPS et usam) avons pu convaincre l'organe de pilotage de la nécessité de disposer de diverses variantes pour l'organisation du travail pratique. Le compromis trouvé ne sera pas exactement adapté à chaque branche, chacun devra faire des concessions. Nous vous invitons donc à considérer la solution proposée dans ce contexte général.

L'organe de pilotage « Formation professionnelle 2030 » propose de mettre en œuvre les procédures de qualification 2020 de la manière suivante :

- Il n'y a pas d'examen pour les parties scolaires (connaissances professionnelles et culture générale). La note finale sera déterminée sur la base des notes d'expérience.
- Pour ce qui est du travail pratique (TP), en revanche, les Ortra sont libres de choisir une variante. **Celle-ci doit être mise en place de manière uniforme à l'échelle nationale et donc dans tous les lieux d'examen et se conformer aux directives de la dernière ordonnance COVID-19 :**
 - Variante 1 : réalisation d'un TPI ou d'un TPP (dans l'entreprise formatrice) ;
 - Variante 2 : TPP centralisé ;
 - Variante 3 : basée sur les notes d'expérience, élément qualitatif complémentaire : évaluation pratique par le formateur professionnel (grille d'évaluation).

Les organisations du monde du travail peuvent, après consultation des chefs-experts et d'autres organes internes (par exemple les Ortra cantonales et régionales), demander la variante de travail pratique (TP) qu'elles privilégient. La demande sera examinée par la commission nationale des procédures de qualification (CPQ) de la CSFP et validée par le SEFRI. En cas de divergence, le SEFRI tranchera après consultation de l'organe de pilotage « Formation professionnelle 2030 ».

Afin que la présente proposition soit acceptée au niveau politique également, il est prévu d'organiser, le 9 avril 2020, sous la conduite du conseiller fédéral Guy Parmelin, un sommet national de la formation professionnelle avec les responsables de la CDIP et les partenaires sociaux. En vue de cette rencontre, le Conseil fédéral a adressé, aujourd'hui, de plus amples informations aux participants relatives à la proposition du groupe de pilotage. Ceux-ci ont jusqu'au 3 avril 2020 pour prendre position. Vu l'urgence de la situation, seuls sont consultés les participants à la rencontre. Aucune consultation n'est prévue sur chaque instrument en particulier.

Nous partons du principe que les procédures de qualification peuvent s'effectuer sous la forme proposée. Néanmoins, nous devons respecter le processus politique et sommes conscients que la CDIP ne souhaite pas l'organisation de procédures de qualification différenciées. Nous devons donc attendre le 9 avril 2020 pour être définitivement fixés sur ce qui peut être ou non mis en œuvre.

Forts de ce qui précède, nous vous recommandons de vous entendre d'ores et déjà au niveau interne et de choisir une variante. En l'occurrence, il est important que vous vous mettiez d'accord au sein même de votre organisation sur une mise en œuvre à l'échelle nationale qui puisse se réaliser

conformément aux dernières décisions du Conseil fédéral. Vous devriez en outre vous renseigner auprès de chefs-experts pour savoir si vous disposez d'un nombre suffisant d'examineurs.

Pour vous permettre de vous préparer, nous vous envoyons ci-joint la version actuelle du formulaire de saisie du choix de variante ainsi qu'un modèle de grille d'évaluation, telle que prévue dans la variante 3.

Dans l'espoir que les précisions ci-dessus vous seront utiles et demeurant bien sûr à votre entière disposition, faisant tout ce qui est en notre pouvoir pour traiter vos demandes le plus rapidement possible, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, Chères et Chers collègues, nos meilleures salutations.

Union suisse des arts et métiers usam



Hans-Ulrich Bigler
Directeur



Christine Davatz
Vice-directrice

Annexes

- Projet de convention entre les partenaires de la formation professionnelle
- Directives Adaptation des procédures de qualification
- Formulaire de saisie du choix de variante et lettre d'accompagnement
- Modèle de grille d'évaluation